



Convention sur la diversité biologique

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/1/Add.1/Rev.1
6 septembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANISATION DES TRAVAUX

Annotations révisées à l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (Groupe de travail) a été constitué en vertu de la décision IV/9 de la Conférence des Parties. Dans la décision V/16, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et a étendu le mandat du Groupe de travail afin d'y inclure l'examen des progrès accomplis dans l'application des tâches prioritaires du programme de travail.
2. Dans sa décision X/43, la Conférence des Parties a révisé le programme de travail et décidé que la septième réunion du Groupe de travail devait avoir lieu avant la onzième réunion de la Conférence des Parties afin de faire avancer davantage l'application du programme de travail. Ainsi, la septième réunion du Groupe de travail aura lieu à Montréal, du 31 octobre au 4 novembre 2011, immédiatement avant la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui aura lieu au même endroit, du 7 au 11 novembre 2011.
3. Les résultats des délibérations du Groupe de travail seront soumis à la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, en octobre 2012, aux fins d'examen.
4. La réunion aura lieu au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), au 999, rue University, à Montréal. L'inscription des participants se tiendra sur les lieux de la réunion, de 15 h à 18 h, le dimanche 30 octobre, et se poursuivra dès 8 h, le lundi 31 octobre 2011.
5. Une note d'information à l'intention des participants, publiée sur le site Web du Secrétariat, contient tous les détails de logistique de la réunion, notamment en ce qui a trait à l'inscription, l'information relative au voyage, les visas exigés, l'hébergement et autres questions.

/...

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

6. Le président de la Conférence des Parties ou son représentant procédera à l'ouverture de la réunion à 10 h, le lundi 31 octobre 2011. Le Secrétaire exécutif prononcera l'allocution d'ouverture. Une cérémonie autochtone est également prévue afin d'accueillir les délégués.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Bureau

7. Conformément aux règles de procédure et à la pratique établie, le Bureau de la Conférence des Parties agira en qualité de Bureau du Groupe de travail, et la réunion sera présidée par le président de la Conférence des Parties ou son représentant.

8. Conformément à la règle 21 des règles de procédure de la Conférence des Parties, le Bureau désignera un de ses membres pour agir en qualité de rapporteur. L'Instance permanente sur les questions autochtones devrait nommer un coprésident autochtone et un bureau afin de prêter assistance au président et au Bureau, conformément à la pratique du Groupe de travail.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

9. Le Groupe de travail est invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1) préparé par le Secrétaire exécutif conformément aux décisions X/40 A-D, X/41, X/42 et X/43 of the de la Conférence des Parties.

2.3. Organisation des travaux

10. Le Groupe de travail fonctionnera surtout en plénière et formera des groupes de contact, si nécessaire et que la situation s'y prête, pour se pencher sur des questions en particulier.

11. La liste des documents de la réunion est jointe à l'annexe I. Un programme de travail proposé est joint à l'annexe II.

POINT 3. RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.

12. En réponse à la décision X/43, le Secrétaire exécutif a préparé des rapports sur les progrès accomplis dans l'application du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à partir de l'information fournie dans les quatrièmes rapports nationaux et sur l'intégration des tâches pertinentes du programme de travail dans les domaines thématiques (UNEP/CBD/WG8J/7/2).

13. Au paragraphe 5 b) de la décision X/43, les Parties ont décidé de poursuivre leurs travaux sur les tâches 1, 2 et 4 du programme de travail. Ces tâches sont mises en œuvre au niveau national et doivent faire l'objet de rapports nationaux. Ces questions sont abordées dans le rapport périodique du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG8J/7/2). Le document contient également un projet de recommandations pour aider le Groupe de travail dans ses délibérations sur les progrès entourant les rapports nationaux et les domaines thématiques.

**POINT 4. MÉCANISMES DESTINÉS À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION
EFFECTIVE DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES
AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION**

14. Dans sa décision X/40 A-D, la Conférence des Parties présente plusieurs demandes au Secrétaire exécutif au sujet des mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention. Ces demandes portent sur :

- a) Le renforcement des capacités;
- b) Le développement des communications, des mécanismes et des outils;
- c) La participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention;
- d) D'autres initiatives.

15. Le Groupe de travail pourrait souhaiter discuter davantage des mécanismes destinés à promouvoir la participation des communautés autochtones et locales, et examiner le projet de recommandations sur le développement plus poussé des mécanismes de communication et de participation, ainsi que le renforcement de capacités pour les communautés autochtones et locales. Afin d'aider le Groupe de travail dans ses travaux, le Secrétaire exécutif a préparé un rapport sommaire sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des demandes faites par la Conférence des Parties (UNEP/CBD/WG8J/7/9), qui contient des recommandations sous les différents thèmes.

16. Les paragraphes 17 à 23, ci-dessous, offrent une courte description du contexte et des progrès accomplis dans chacun des éléments mentionnés ci-dessus.

Renforcement des capacités

17. Dans sa décision X/40 A, sur le renforcement des capacités, les Parties encouragent le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faciliter l'application effective des décisions sur le renforcement des capacités et prient le Secrétaire exécutif de continuer à convoquer des ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités et l'échange de points de vue sur les questions relatives à l'article 8 j), l'article 10 c) et l'article 15, selon la disponibilité des ressources financières, afin de soutenir la participation active des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, et en vue de renforcer leurs capacités.

18. La Conférence des Parties a aussi prié le Secrétariat de continuer de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, des ateliers régionaux et infrarégionaux visant le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales, venant appuyer la mise en œuvre plus poussée des Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique au titre de la Convention sur la diversité biologique, par le biais de stratégies de commercialisation et de technologies basées sur internet plus poussées, pour les zones arides et sub-humides et pour les zones montagneuses, et de faire rapport sur les résultats obtenus à la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

19. En plus du rapport sommaire (UNEP/CBD/WG8J/7/9), le Secrétaire exécutif a préparé un document d'information sur les efforts de renforcement des capacités, y compris les ateliers (UNEP/CBD/WG8J/7/INF/3).

Développement des communications, des mécanismes et des outils

20. Dans sa décision X/40 B, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de continuer d'élaborer, d'actualiser et de traduire les différents mécanismes de communication électronique, notamment la page d'accueil sur l'article 8 j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, et de consulter les communautés autochtones et locales qui participent aux travaux de la Convention afin de connaître les lacunes et les faiblesses, notamment la façon dont le portail sur les connaissances traditionnelles peut évoluer pour devenir plus efficace, et de faire rapport des résultats de ses efforts à la septième réunion du Groupe de travail. Les Parties ont aussi été invitées à envisager la nomination d'un correspondant national pour l'article 8 j) et les dispositions connexes, qui appuierait les correspondants nationaux, afin de faciliter les communications avec les organisations communautaires autochtones et locales et de promouvoir le développement et l'application efficaces du programme de travail de l'article 8 j) et les dispositions connexes. Les développements sont présentés dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/9, qui comprend également des recommandations possibles aux fins d'examen par la Groupe de travail.

Participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention

21. Dans les décisions X/40 C et X/43, paragraphe 20, sur la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, notamment par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de continuer à faire rapport sur les efforts pour promouvoir le fonds, notamment le renforcement de la participation des communautés autochtones et locales aux ateliers de renforcement des capacités organisés en vertu de la Convention, et de remettre un rapport sur l'avancement de ces travaux ainsi que des statistiques permanentes à la septième réunion du Groupe de travail.

22. De plus, dans sa décision X/43, paragraphe 21, la Conférence des Parties demande au Secrétariat de réunir un groupe spécial d'experts formé de représentants locaux et communautaires en vue d'identifier les caractéristiques communes des communautés locales et de recueillir des avis sur la façon dont les communautés locales peuvent participer plus activement aux processus de la Convention. À cet égard, une réunion d'experts a eu lieu à Montréal, du 13 au 15 juillet 2011. Le document UNEP/CBD/WG8J/7/8 contient une note préparée par le Secrétaire exécutif réunissant les projets de recommandations aux fins d'examen par le Groupe de travail. Le rapport de cette réunion sera mis à disposition dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/8/Add.1.

Autres initiatives

23. Dans sa décision X/40 D, la Conférence des Parties accueille favorablement les initiatives créatives et les partenariats entre des représentants du secteur privé et des représentants des communautés autochtones et locales, et prie le Secrétaire exécutif de faire rapport sur ces initiatives à la septième réunion du Groupe de travail. Un sommaire de ces initiatives est présenté dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/9.

POINT 5. DIALOGUE APPROFONDI SUR LES DOMAINES THÉMATIQUES ET AUTRES QUESTIONS INTERSECTORIELLES : GESTION DES ÉCOSYSTÈMES, SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET AIRES PROTÉGÉES

24. Dans sa décision X/43, paragraphes 12 et 13, la Conférence des Parties décide d'inclure un nouveau point à l'ordre du jour intitulé « Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles » lors des futures réunions du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les

dispositions connexes et que le premier dialogue approfondi, qui aura lieu lors de la septième réunion du Groupe de travail, aurait pour thème *Gestion des écosystèmes, services écosystémiques et aires protégées*.

25. Le Secrétaire exécutif a demandé à recevoir de l'information des Parties, des parties prenantes et des communautés autochtones et locales afin d'aider le Groupe de travail dans son dialogue, et a réuni les propositions reçues dans un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/7/INF/4). Le Secrétaire exécutif a également préparé une note afin d'amorcer, de faciliter et de diriger le dialogue (UNEP/CBD/WG8J/7/6). Ce dernier document contient aussi un projet de recommandations sur les mesures possibles découlant du dialogue approfondi, ainsi que l'examen du prochain thème du dialogue approfondi, qui aura lieu à la huitième réunion du Groupe de travail. La réunion du groupe d'experts a fait parvenir des conseils sur des thèmes possibles du prochain dialogue approfondi qui aura lieu à la huitième réunion du Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes. Ces conseils sont présentés au paragraphe 3 du document UNEP/CBD/WG8J/7/8.

POINT 6. PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

26. Le point 6 à l'ordre du jour aborde diverses questions relatives aux travaux permanents et aux futurs travaux, notamment une orientation sur la manière d'appliquer l'article 10 c) en tant que nouvelle composante importante du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, l'amorce des tâches 7, 10 et 12 du programme de travail, l'examen du projet de mandat pour la tâche 15, les points à prendre en ligne de compte dans les lignes directrices sur la documentation des connaissances traditionnelles,¹ et les travaux en cours sur les indicateurs d'intérêt pour les articles 8 j) et 10 c).

A. *Tâches 7, 10 et 12 du programme de travail pluriannuel révisé*

27. Dans sa décision X/43, paragraphe 5, la Conférence des Parties a décidé de maintenir les tâches 7, 10 et 12. Ainsi, les Parties, les gouvernements, les organisations nationales compétentes et les communautés autochtones et locales ont été invitées à proposer des approches nationales dans le but de faciliter les tâches 7, 10 et 12. Le Secrétaire exécutif a compilé et analysé l'information reçue afin de recenser des normes minimales, les meilleures pratiques, les lacunes et les enseignements tirés.

28. L'information concernant les tâches 7, 10 et 12 a été regroupée et est présentée dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/INF/2. Un sommaire et une analyse de l'information reçue sont présentés dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/4.

29. Compte tenu du chevauchement possible de la tâche 12 du programme de travail révisé, qui porte entre autres sur la définition des mots clés et des concepts pertinents de l'article 8 j) et des dispositions connexes, et du point 6 c) à l'ordre du jour sur les éléments d'un système *sui generis* (UNEP/CBD/WG8J/7/3), qui comprend des définitions pertinentes, afin de faciliter les délibérations et d'assurer l'harmonisation des travaux au sein de la Convention et entre les procédés internationaux, le Secrétaire exécutif a mis à disposition des extraits sur l'évolution de la question des définitions au point à l'ordre du jour sur les systèmes *sui generis* du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/7/INF/1/Add.1), ainsi que le Glossaire des mots clés liés à la propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles (WIPO/GRTKF/IWG/2/INF/2) préparé pour la deuxième session du Groupe de travail intersessions du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore².

¹ Voir la décision IX/13 C.

² WIPO/GRTKF/IWG/2/INF/2 du 20 janvier 2011

B. Tâche 15 du programme de travail pluriannuel révisé

30. Au paragraphe 6 de la décision X/43, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de continuer à compiler et à analyser les informations communiquées par les Parties et les autres organisations compétentes sur les approches nationales et internationales de rapatriement des connaissances traditionnelles et de la propriété culturelle se rapportant à la tâche 15 aux fins d'examen par le Groupe de travail. De plus, un projet de mandat a été joint en annexe à la décision X/43 aux fins d'examen et d'adoption possible par le Groupe de travail. Une liste et une brève explication technique des différentes formes que peuvent prendre les connaissances traditionnelles, préparées pour la dix-septième session du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore, seront mises à disposition afin de contribuer aux discussions entourant la tâche 15 (WIPO/GRTKF/IC/17/INF/9).

31. Le Secrétaire exécutif a également fourni une compilation de l'information reçue au sujet de la tâche 15 (UNEP/CBD/WG8J/7/INF/2/Add.1) afin d'aider le Groupe de travail. Un sommaire et une analyse de l'information reçue, ainsi qu'un projet de recommandations comprenant le projet de mandat pour la tâche 15 (UNEP/CBD/WG8J/7/4/Add.1), sont aussi mis à disposition. Le Groupe de travail est invité à examiner le projet de mandat et à décider comment cette tâche peut être avancée, tant au point de vue national qu'international, et intégrée au programme de travail pluriannuel, et aussi comment cette tâche peut devenir un complément utile à l'application du régime international d'accès et de partage des avantages.

C. Élaboration d'éléments de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques

32. Dans sa décision X/41, la Conférence des Parties invite les Parties, les communautés autochtones et locales et les autres organisations compétentes à remettre au Secrétaire exécutif de l'information sur les éléments de systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles qu'elles ont adoptés, y compris l'évaluation de l'efficacité de ces mesures, qu'elles soient d'intérêt local, infranational, national ou régional, et prie le Secrétaire exécutif d'actualiser sa note sur le sujet (UNEP/CBD/WG8J/6/5) à la lumière des études de cas et des expériences communiquées, en indiquant quelles modifications ont été apportées en ce qui concerne les études de cas présentées, pour examen par le Groupe de travail, à sa septième réunion. Par conséquent, la note sur le sujet a été mise à jour afin d'y intégrer les différents points de vue reçus et de mettre en évidence les changements apportés (UNEP/CBD/WG8J/7/3). La note actualisée contient également le projet de recommandation aux fins d'examen par le Groupe de travail. Une compilation de l'information reçue est également proposée (UNEP/CBD/WG8J/7/INF/1).

33. De plus, rappelant que les éléments de la note sur les systèmes *sui generis* comprennent *les définitions pertinentes*, sous l'élément C, et conformément au paragraphe 12 de la même décision, qui demande au Secrétariat et à l'OMPI de se garder mutuellement au courant des travaux à cet égard, et afin de promouvoir l'harmonie des nombreuses discussions internationales sur les systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles, le Secrétaire exécutif met également à disposition le *Glossaire des mots clés liés à la propriété intellectuelle et aux connaissances traditionnelles* (WIPO/GRTKF/IWG/2/INF/2) préparé à l'intention de la deuxième session du Groupe de travail intersessions du Comité intergouvernemental de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore, en guise de contribution aux délibérations.

34. De plus, compte tenu du chevauchement possible des éléments d'un système *sui generis* (UNEP/CBD/WG8J/7/3), qui comprend des définitions pertinentes, et de la tâche 12 du programme de travail révisé, qui comprend également la définition des mots et des concepts clés utilisés dans l'article 8 j) et les dispositions connexes, afin de faciliter les délibérations et d'assurer l'harmonisation des travaux, le Secrétaire exécutif a mis à disposition des extraits sur l'évolution de la question des définitions

au point à l'ordre du jour sur les systèmes *sui generis* du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/7/INF/1/Add.1.

D. *Nouvelle composante importante sur l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), dans le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes*

35. Dans sa décision X/43, paragraphe 8, la Conférence des Parties a décidé d'inclure un nouvel élément important sur l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), au programme de travail révisé sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Au paragraphe 9 de la même décision, les Parties, les communautés autochtones et locales et les organisations non gouvernementales sont priées de remettre au Secrétaire exécutif de l'information sur l'application de l'article 10 de la Convention, plus particulièrement l'article 10 c). Au paragraphe 10, le Secrétariat a été autorisé à convoquer une réunion internationale sur l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), selon la disponibilité des ressources financières, afin de fournir des avis sur le contenu et la mise en œuvre de la nouvelle composante importante aux fins d'examen à la septième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

36. Le rapport de la réunion internationale qui a eu lieu à Montréal, du 31 mai au 3 juin 2011 est présenté dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1. Le Secrétaire exécutif a aussi compilé l'information reçue et la présente dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/INF/5.

37. Le Groupe de travail est invité à développer, en se fondant sur les principes et lignes directrices d'Addis-Abeba, la nouvelle composante de travail importante portant sur l'article 10 c), qui comprend le développement d'une orientation plus poussée sur l'utilisation durable et les mesures d'encouragement connexes à l'intention des communautés autochtones et locales, des mesures pour accroître l'engagement des communautés autochtones et locales et des gouvernements nationaux et locaux envers l'application de l'article 10 et de l'approche par écosystème, et enfin, à développer une stratégie pour intégrer l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que question intersectorielle, aux différents programmes de travail de la Convention et aux domaines thématiques, en commençant par le programme de travail sur les aires protégées. Une note du Secrétaire exécutif comprenant le projet de recommandations aux fins d'examen par le Groupe de travail est présenté dans les documents UNEP/CBD/WG8J/7/5 et Corr.1

E. *Développement d'indicateurs d'intérêt pour les connaissances traditionnelles et les utilisations coutumières durables.*

38. Au paragraphe 14 de la décision X/43, la Conférence des Parties adopte deux indicateurs supplémentaires pour les connaissances traditionnelles :

- a) L'état et les tendances des changements dans l'affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales;
- b) L'état et les tendances de la pratique des métiers traditionnels;

pour compléter l'indicateur déjà adopté sur l'état et les tendances de la diversité linguistique et le nombre de personnes parlant des langues autochtones, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique de 2011-2020.

39. Au paragraphe 17 de la même décision, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les Parties, les gouvernements, les organismes internationaux, le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les parties intéressées, notamment le partenariat relatif aux indicateurs de diversité biologique, de continuer à affiner

et à utiliser les indicateurs proposés, en gardant également à l'esprit l'application de l'article 10 c) et le Plan stratégique pour la diversité biologique de 2011-2020.

40. Un groupe de travail s'est réuni sous les auspices de la réunion internationale sur l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en guise de suivi et dans le but de maximiser les ressources restreintes, afin de se pencher sur l'opérationnalisation des indicateurs liés aux connaissances traditionnelles et des indicateurs possibles pour l'article 10 c). Le rapport de la réunion internationale sur l'article 10 (UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1) comprend, au point 4, le rapport du groupe de travail sur les indicateurs. Un sommaire des travaux sur les indicateurs d'intérêt pour l'article 8 j) et l'article 10 c), qui tient compte des travaux du Secrétariat et comprend les points de vue fournis, et autres initiatives, dont des initiatives du groupe de travail autochtone sur les indicateurs, et un compte rendu de l'UNESCO sur l'état et les tendances dans la diversité linguistique et le nombre de personnes parlant des langues autochtones, ainsi qu'un projet de recommandations, sont proposés dans le document UNEP/CBD/WG8J/7/10.

41. En ce qui concerne la demande faite au paragraphe 19 de la décision X/43 sur la communication de points de vue sur le développement d'indicateurs sur la sécurité foncière, une compilation des points de vue ainsi qu'un sommaire des autres initiatives sont présentés dans un document d'information (UNEP/CBD/WG8J/7/INF/6) et sont entrés en ligne de compte lors de l'actualisation des indicateurs d'intérêt pour l'article 8 j) et l'article 10 c) de la Convention (UNEP/CBD/WG8J/7/10).

POINT 7. RECOMMANDATIONS DE L'INSTANCE PERMANENTE DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

42. Le Groupe de travail est invité à examiner les nouvelles recommandations provenant des neuvième (2010) et dixième (2011) sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones liées à la Convention. Les projets de décisions qui découleront de cet exercice seront acheminés à la onzième réunion de la Conférence des Parties aux fins d'examen.

43. Le Secrétariat a fourni une note contenant une récente recommandation de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones à la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/WG8J/7/7), qui comprendra un court compte rendu des recommandations en cours et des recommandations n'ayant pas encore été examinées par le Groupe de travail.

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

44. Les Parties pourraient souhaiter soulever d'autres questions liées au sujet de la réunion.

POINT 9. ADOPTION DU RAPPORT

45. Le Groupe de travail sera invité à adopter son rapport, qui sera proposé à la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, aux fins d'examen.

POINT 10. CLÔTURE DE LA RÉUNION

46. La septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes devrait être close à 18 h, le vendredi 4 novembre 2011.

Annexe I

**DOCUMENTS DE LA SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
A. Documents de travail	
UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire révisé
UNEP/CBD/WG8J/7/1/Add.1/Rev.1	Annotations révisées à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG8J/7/2	Progrès dans l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes, et leur intégration aux domaines thématiques de la Convention et par le biais des rapports nationaux : Note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG8J/7/3	Systèmes <i>sui generis</i> de protection des connaissances traditionnelles : Note actualisée du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG8J/7/4	Tâches 7, 10 et 12 du programme de travail révisé de l'article 8 j) et les dispositions connexes : Note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG8J/7/4/Add.1	Tâche 15 du programme de travail révisé de l'article 8 j) et les dispositions connexes : Note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG8J/7/5 et Corr.1	(En anglais seulement) Article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que composante importante du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes : Note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1	Rapport de la réunion sur l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que composante importante des travaux sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention
UNEP/CBD/WG8J/7/6	Dialogue approfondi : Gestion des écosystèmes, services écosystémiques et aires protégées : Note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG8J/7/7	Recommandations provenant de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones : Note du Secrétaire exécutif
UNEP/CBD/WG8J/7/8	Représentants communautaires locaux dans le contexte de l'article 8 j) et les dispositions connexes : Note du Secrétaire exécutif

/...

UNEP/CBD/WG8J/7/8/Add.1

Rapport de la réunion du groupe d'experts formé des représentants communautaires locaux dans le contexte de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique

UNEP/CBD/WG8J/7/9

Rapport sur les mécanismes de participation et les mesures de renforcement des capacités : Note du Secrétaire exécutif

UNEP/CBD/WG8J/7/10

Mise à jour des indicateurs d'intérêt pour l'article 8 j) et l'article 10 c) : Note du Secrétaire exécutif

B. Documents d'information

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/1

Compilation des points de vue sur les systèmes *sui generis* de protection des connaissances traditionnelles

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/1/Add.1

Extraits sur l'évolution de la question des définitions au point sur les systèmes *sui generis* de l'ordre du jour du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les questions connexes

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/2

Compilation des points de vue sur les tâches 7, 10 et 12

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/2/Add.1

Compilation des points de vue sur la tâche 15

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/3

Rapport des ateliers de renforcement des capacités et autres initiatives pour la période 2010-2011

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/4

Compilation des points de vue sur le dialogue approfondi sur la gestion des écosystèmes, les services écosystémiques et les aires protégées

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/5

Compilation des points de vue et des informations reçues au sujet de l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c)

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/5/Add.1

Liste des participants à la réunion sur l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), en tant que composante importante du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention

UNEP/CBD/WG8J/7/INF/6

Compilation des points de vue sur le développement d'indicateurs sur la sécurité foncière et sommaire des autres initiatives sur des indicateurs d'intérêt pour l'article 8 j) et l'article 10 c)

C. Autres documents

WIPO/GRTKF/IWG/2/INF/2

Glossaire des mots clés liés à la propriété intellectuelle et aux connaissances traditionnelles

WIPO/GRTKF/IC/17/INF/9

Liste et courtes explications techniques des différentes
formes que peuvent prendre les connaissances
traditionnelles

/...

Annexe II

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE
DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES**

<i>Plénière</i>	
Le lundi 31 octobre 2011	
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion. 2. Questions d'organisation. 3. Rapport périodique sur le programme de travail de l'article 8 j) et les dispositions connexes.
15 h – 18 h	<ol style="list-style-type: none"> 4. Mécanismes destinés à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux questions liées aux objectifs de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.
Le mardi 1 ^{er} novembre 2011	
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> 6. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique : <ol style="list-style-type: none"> d) Nouvelle composante importante sur l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c), du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
15 h – 18 h.	<ol style="list-style-type: none"> 6. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique : <ol style="list-style-type: none"> a) Tâches 7, 10 et 12 du programme de travail pluriannuel révisé
Le mercredi 2 novembre 2011	
10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> 6. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique : <ol style="list-style-type: none"> a) Tâches 7, 10 et 12 du programme de travail pluriannuel révisé (<i>suite</i>) et b) Tâche 15 du programme de travail pluriannuel révisé
	<ol style="list-style-type: none"> 6. Programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique : <ol style="list-style-type: none"> c) Élaboration d'éléments de systèmes <i>sui generis</i> pour la protection des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques

/...

<i>Plénière</i>	
Le jeudi 3 novembre 2011	
10 h – 13 h	5. Dialogue approfondi sur les domaines thématiques et autres questions intersectorielles : gestion des écosystèmes, services écosystémiques et aires protégées.
15 h – 18 h	6. Programme de travail pluriannuel sur l’application de l’article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique : e) Développement d’indicateurs d’intérêt pour les connaissances traditionnelles et les utilisations coutumières durables; 7. Recommandations de l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones
Le vendredi 4 novembre 2011	
10 h – 13 h	Adoption des recommandations des points 3 à 7 à l’ordre du jour. 8. Questions diverses 9. Adoption du rapport 10. Clôture de la réunion.
15 h – 18 h	(<i>Suite, si nécessaire</i>)
